



PROCÈS-VERBAL GÉNÉRAL - Premier constat d'abandon

Nous, Franck MAUREL, Adjoint au Maire délégué par arrêté en date du 31 mars 2026, agissant en vertu des pouvoirs qui nous sont conférés conformément aux dispositions des articles L.2223-17, L.2223-4 et R.2223-13 à R.2223-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de notre annonce en date du 7 septembre 2026, pour les concessions dont la résidence des descendants n'est pas connue, accompagné de Raphaël LAUDE, Policier municipal, nous nous sommes transportés au cimetière communal, à l'effet de constater l'état dans lequel se trouvent les concessions ci-après désignées. Nous avons fait les constatations suivantes :

N° de la concession	Famille	Concessionnaire	Cimetière	Carré	Rang	Tombe	Date d'achat	Défunts inhumés dans la concession	Constatations de l'état desdites concessions
0851	PLANCADE / ALLAUX / ALAUX	PLANCADE Louis	Cimetière de Dreuilhe	A		021	04/01/1943	PLANCADE née ALAUX Claire, Félicité, PLANCADE Jean, ALAUX Louis, ALAUX née BIOU Jeanne, PLANCADE Sylvain Pierre	CBE - 03/09/2026 : Concession non entretenue et recouverte de végétaux.

Les concessionnaires ou héritiers éventuels de chaque concession sont mis en demeure, dès à présent, de rétablir en bon état d'entretien lesdites concessions.

Fait à REVEL, le 15 octobre 2026

Adjoint au Maire,

Franck MAUREL

Policier municipal,

Raphaël LAUDE